

Aide-mémoire pour les Suisses

Départ de Morges



	Célibataire	Marié	Marié séparé	Divorcé	Veuf
Carte d'identité ou passeport valable	✓	✓	✓	✓	✓
Si séparation : Convention de séparation mentionnant la date exacte de la séparation du couple. ATTENTION : si vous n'avez pas encore une convention, une lettre datée et signée par les deux parties indiquant la date de séparation avec copies des documents d'identité de chacun	-	-	✓	-	-
Si divorce : Jugement de divorce définitif et exécutoire	-	-	-	✓	-

ATTENTION : Seul les dossiers complets sont acceptés.

Pour les départs à l'étranger, toutes les personnes de la famille doivent être présentes.

Office de la population de Morges
Pl. St-Louis 2
Case postale 266
1110 Morges 1
Tél.: +41 (0)21 828 04 00 / Fax.: +41 (0)21 828 04 05
office.population@morges.ch

Horaires : du lundi au vendredi
8h-11h30 / 14h-16h ou sur rendez-vous



Remarque de l'Office :